

COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil dix-neuf, le 03 septembre, Nous, Jacky MARIE, Maire de MARTINVEST, avons convoqué le Conseil Municipal pour le MARDI 10 SEPTEMBRE 2019 à 20 heures 30,

ORDRE DU JOUR

- Extension et réhabilitation du bâtiment de la Garderie,
- Travaux de bâtiments,
- Urbanisme,
- Voirie,
- Subventions,
- Personnel communal,
- Logement 2 bis Hameau Léger,
- Décision modificative au budget,
- Informations diverses,
- - Questions diverses.

Le Maire,

COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil dix-neuf le dix septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky MARIE, Maire.

Etaient présents : MM. PICOT André, GROULT Sylvie, RENET Hubert et FONTAINE Isabelle, Adjoints.

HORTIZ Francis, LOHIER Florence.

Absents excusés : MM COUPPEY Pascal (pouvoir à PICOT André), LACOTTE Bruno (pouvoir à Francis HORTIZ).

Absents : MM LEMONNIER Eveline, LE GOUPIL Guillaume, PERAUDEAU Mathilde.

Secrétaire de séance : Mme FONTAINE Isabelle

~~~~

M le Maire demande l'autorisation d'ajouter la question suivante à l'ordre du jour :

- Clôture régie de recette « Bibliothèque Municipale »

Accord unanime de l'assemblée

~~~~

Le compte rendu de la séance du 07 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

~~~~

### **I. EXTENSION ET RÉHABILITATION DU BÂTIMENT DE LA GARDERIE (délibération n°53/2019)**

Une consultation en procédure adaptée a été lancée et a fait l'objet de la parution d'une annonce dans des journaux d'annonces légales les 11 et 12 juillet 2019 et d'une dématérialisation sur la plateforme de Ouest Marchés.

Les plis ont été remis pour le 01 août 2019 à 12h00.

33 candidatures ont été reçues.

La commission d'appel d'offres réunie le 01 août à 14h00 a procédé à l'ouverture des offres.

Le rapport d'analyse des offres présenté par M BOISROUX, architecte se présente comme suit :

|                           | Entreprises           | Valeur technique /30 pts | Prix / 70 pts | Total Note /100 |
|---------------------------|-----------------------|--------------------------|---------------|-----------------|
| Lot 1 : Gros-œuvre - Base | SCL                   | 30.00                    | 70.00         | 100.00          |
|                           | FAUTRAT BTP           | 30.00                    | 69.47         | 99.47           |
|                           | LEDUC SAS             | 30.00                    | 59.70         | 89.70           |
|                           | FAUCILLION & CIE      | 20.00                    | 57.73         | 77.73           |
| Lot 2 : Charpente         | Joseph LELONG et FILS | 20.00                    | 70.00         | 90.00           |
|                           | DALMONT               | 30.00                    | 77.78         | 77.78           |
|                           | AMC FOLLITOT          | 20.00                    | 74.68         | 74.68           |
| Lot 3 : Etanchéité        | MARIE ETANCHEITE      | 30.00                    | 70.00         | 100.00          |
|                           | LEDUC SAS             | 30.00                    | 62.62         | 92.62           |
|                           | SEO                   | 30.00                    | 59.65         | 89.65           |

Séance du 10 septembre 2019

**COMMUNE DE MARTINVEST**

|                                                              |                       |       |       |        |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------|-------|-------|--------|
| Lot 4 : Couverture - Bardage Zinc                            | PLANQUE E COVER       | 30.00 | 70.00 | 100.00 |
|                                                              | SANITOIT              | 20.00 | 62.79 | 82.79  |
|                                                              | Joseph LELONG et FILS | 20.00 | 62.70 | 82.70  |
|                                                              | LEDUC SAS             | 30.00 | 58.45 | 88.45  |
| Lot 5 : Menuiseries extérieures                              | LAMASSON MIROITERIE   | 30.00 | 70.00 | 100.00 |
|                                                              | AMC FOLLIOU           | 30.00 | 66.66 | 96.66  |
| Lot 6 : Menuiseries intérieures -Cloisons - Plafonds - Base  | DALMONT               | 30.00 | 69.55 | 99.55  |
|                                                              | Avec Variantes        | 30.00 | 69.40 | 99.40  |
|                                                              | LEFER                 | 30.00 | 70.00 | 100.00 |
|                                                              | Avec Variante         | 30.00 | 70.00 | 100.00 |
|                                                              | AMC FOLLIOU           | 30.00 | 57.04 | 87.04  |
| Lot 7 : Carrelage - Faïence                                  | Avec Variant          | 30.00 | 57.45 | 57.45  |
|                                                              | SARL TIRAPU Frères    | 30.00 | 70.00 | 100.00 |
|                                                              | CMC                   | 30.00 | 62.52 | 92.52  |
|                                                              | FAUTRAT BTP           | 30.00 | 61.57 | 91.57  |
|                                                              | LEDUC SAS             | 30.00 | 50.70 | 80.70  |
| Lot 8 : Sols souples                                         | FAUCILLION & CIE      | 10.00 | 37.74 | 47.74  |
|                                                              | VIGER & CIE           | 20.00 | 70.00 | 90.00  |
| Lot 9 : Peinture                                             | Guy LEFEVRE           | 30.00 | 54.22 | 84.22  |
|                                                              | VIGER & CIE           | 20.00 | 70.00 | 90.00  |
|                                                              | Bruno LÉBOUVIER       | 20.00 | 58.36 | 78.36  |
| Lot 10 : Electricité                                         | SELCA                 | 30.00 | 70.00 | 100.00 |
| Lot 11 : Chauffage - Ventilation - Climatisation - Plomberie | TABARIN ET ENTZMANN   | 30.00 | 69.30 | 99.30  |
|                                                              | COTENTIN ENERGIE      | 20.00 | 66.93 | 86.93  |
|                                                              | CLEVIA                | 30.00 | 70.00 | 100.00 |

Le conseil municipal,

VU cet exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Autorise M le Maire à signer les marchés ainsi que toutes les pièces contractuelles s'y rapportant avec les entreprises suivantes :

- Lot 1 : Entreprise SCL pour un montant de 135 000.00 € H.T.
- Lot 2 : Entreprise LELONG & FILS pour un montant de 16 476.79 € H.T.
- Lot 3 : Entreprise MARIE ETANCHEITE pour un montant de 9 763.56 € H.T.
- Lot 4 : Entreprise PLANQUE E COVER pour un montant de 37 161.52 € H.T.
- Lot 5 : Entreprise LEMASSON MIROITERIE pour un montant de 14 079.26 € H.T.
- Lot 6 : Entreprise LEFER pour un montant de 109 414.72 € H.T.
- Lot 7 : Entreprise TIRAPU Frères pour un montant de 7 008.28 € H.T.
- Lot 8 : Entreprise SAS VIGER & CIE pour un montant de 11 777.01 € H.T.
- Lot 9 : Entreprise Guy LEFEVRE pour un montant de 17 769.67 € H.T.
- Lot 10 : Entreprise SELCA pour un montant de 40 028.72 € H.T.
- Lot 11 : Entreprise CLEVIA pour un montant de 90 800.00 € H.T.

**II. TRAVAUX DE BÂTIMENTS - Logement 14 rue Croix Pinel (délibération n°54/2019)**

M le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à la rénovation de la toiture du logement situé au 14 rue Croix Pinel.

3 entreprises ont été consultées et ont donné un devis qui se présente comme suit :

*Séance du 10 septembre 2019*

## COMMUNE DE MARTINVEST

### -LELONG et FILS

Ardoises fibre ciment Epaufras : 12 795.72 € HT

Ardoises d'Espagne : 15 568.25 € HT

### -LEDOC

Ardoises naturelles : 16 629.88 € HT

Ardoises fibre ciment : 13 088.68 € HT

### -SANITOIT

Ardoises fibre ciment lisse à bord droit : 12 762.19 € HT

Ardoises fibre ciment Epaufras : 13 134.38 € HT

Ardoises d'Espagne : 16 302.21 € HT

La commission travaux s'est réunie le 27 août 2019 et propose de choisir les ardoises fibres ciment épaufras et de retenir le devis de l'entreprise LELONG et FILS.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le devis de l'Entreprise LELONG et FILS d'un montant de 12 795.72 € soit 14 075.29 € T.T.C. pour la réfection de la toiture du logement situé au 14 rue Croix Pinel.

### **III. TRAVAUX DE BÂTIMENTS - Salle des associations - Chauffe-eau (délibération n°55/2019)**

Pendant l'été le chauffe-eau de la salle des associations d'une contenance de 50 L est tombé en panne. Un devis a été demandé à l'entreprise TABARIN ET ENTZMANN pour son remplacement. Il a été décidé de remplacer le chauffe-eau de 50L par un 30L.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de retenir le devis de l'entreprise TABARIN & ENTZMANN d'un montant de 409.27 € HT pour le remplacement du chauffe-eau et autorise M le Maire à mandater cette somme.

### **IV. TRAVAUX DE BÂTIMENTS - Grenier Atelier Municipal (délibération n°56/2019)**

Il est envisagé de créer un plancher bois au-dessus du bâtiment de l'atelier municipal pour réaliser un grenier d'environ 75 m2 afin de pouvoir stocker le matériel des associations. M Picot explique que les travaux pourront être réalisés par le personnel du service technique. M Picot prendra contact avec les services du SDIS afin d'examiner la nature des travaux à effectuer pour la sécurité du bâtiment.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord de principe pour la réalisation de ces travaux.

### **V. URBANISME (délibération n°57-58/2019)**

M Le Maire explique que les parcelles AC 13, 14, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 23, 25, 26, 27, 28, 40, 44, situées 12 route des Pieux font l'objet d'une demande de certificat d'urbanisme opérationnel. Suite à la réponse d'ENEDIS, la distance entre le réseau existant et la parcelle ne permet pas un raccordement au réseau public de distribution d'électricité avec un simple branchement conforme à la norme NF C 14-100. Dans ces conditions, une contribution financière est demandée à la commune. Cette contribution est estimée à 2 413,80 € HT ce qui correspond à une longueur de 26 mètres en domaine public. Le montant définitif sera établi lors de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme ou de la demande de raccordement.

M Le Maire rappelle qu'en ce lieu se trouvait « l'Hôtel Mélingue », un ancien relais de diligence, l'acquéreur souhaite réhabiliter deux granges en maisons d'habitations. Après examen du

## COMMUNE DE MARTINVEST

règlement graphique du PLU, M Le Maire explique qu'il rappelle un emplacement réservé pour la création d'une voirie de desserte du centre équestre traversant les parcelles AC 17-16-15-26-23. M Le Maire explique qu'il est favorable au projet de réhabilitation de « l'Hôtel Mélingue », et reconnaît que l'emplacement réservé est inapproprié car il faudrait casser l'ensemble bâti des murs, il explique qu'il n'est pas possible de supprimer un emplacement réservé par décision du conseil municipal sans passer par une modification du PLU. Cependant il est possible de délaissier cet emplacement si la commune n'a plus de raison de le maintenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de prendre en charge la contribution financière demandée par Enedis pour le raccordement au réseau public de distribution d'électricité d'une longueur de 26 mètres en domaine public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de délaissier l'emplacement réservé n°5 du PLU approuvé le 14 octobre 2003.

### **VI. VOIRIE (délibération n°59-60/2019)**

Vu la demande de Mme Simon représentant les propriétaires des 15 lots du lotissement « Beauchêne »,

Considérant que la voirie et les espaces publics de ce lotissement auront un usage public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte la rétrocession, à titre gratuit, de la voirie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et des espaces publics du lotissement à compter de ce jour de la parcelle AI 116,
- Précise que les frais seront à la charge des cédants,
- Autorise M Le Maire à signer les actes et les autres documents inhérents à cette rétrocession.

La commune étant en contrat avec l'entreprise adaptée Handi Green, un devis pour l'entretien des espaces verts de la Résidence Beauchêne a été demandé pour la période du 15 septembre au 31 décembre 2019 et un pour l'année 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les devis pour l'entretien des espaces verts de la Résidence Beauchêne d'un montant de 97.50 € HT soit 117.00 € TTC pour la période du 15 septembre au 31 décembre 2019 et d'un montant de 397.50 € HT soit 477.00 € TTC pour l'année 2020.

### **VII. SUBVENTIONS (délibération n°61-62/2019)**

#### Association Familles Rurales

M Le Maire explique avoir reçu un courrier de l'Association Familles Rurales sollicitant une éventuelle participation financière dans le cadre de l'accueil du groupe folklorique « La Bethmalaise » le jeudi 8 août 2018.

L'association ayant engagé 260 euros pour offrir un café d'accueil, un pot de l'amitié ainsi qu'un repas froid au membres du groupe et aux bénévoles demande une participation de la commune à hauteur de 50% soit 130 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la demande d'aide financière et autorise M le Maire à mandater la somme de 130 € à l'association Familles Rurales

## COMMUNE DE MARTINVEST

### Association des anciens combattants

M Le Maire explique avoir reçu un courrier de l'Association des anciens combattants sollicitant le renouvellement de leur subvention annuelle. Etant donné qu'il y a eu un changement du bureau, la demande n'a pas été faite en début d'année.

Pour rappel, une somme de 50 € a été versée en 2018.

Vu le reste à répartir,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la demande de subvention et autorise M le Maire à mandater la somme de 50 € à l'association ACPG-CATM-TOE-VEUVES Canton de Douve et Divette.

### **VIII. PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT TECHNIQUE (délibération n°63/2019)**

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 23 août 2019,

Vu la nécessité de la présence d'un agent les lundis et vendredis pour effectuer le ménage de la salle St-Sébastien.

Considérant qu'il y a lieu de modifier la durée hebdomadaire de travail de Mme DELAUNEY,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide la modification du poste d'Adjoint Technique Territorial 15 H / 35 H et porte le temps de travail de 15 heures à 19 heures hebdomadaires à compter du 1er décembre 2019.

### **IX. PERSONNEL COMMUNAL (délibération n°64/2019)**

#### **CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (Restauration scolaire)**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de la mise en place du deuxième service au restaurant scolaire.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi temporaire d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, soit 4H / 35H annualisé, pour surveiller les enfants à la restauration scolaire de 11h50 à 13h20, à compter du 1er novembre 2019.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint Technique Territorial, catégorie C, échelon 1, indice brut 348, indice majoré 326.

*Séance du 10 septembre 2019*

## COMMUNE DE MARTINVEST

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

### **X. PERSONNEL COMMUNAL (délibération n°65/2019)**

#### **CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (école maternelle)**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1 et 34,  
Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de la mise en Période de Préparation au Reclassement (P.P.R.) d'une ATSEM.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi temporaire d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, soit 33H / 35H, pour assister les enseignants sur le temps scolaire, participer à l'entretien des locaux de l'école maternelle, et surveiller les enfants de maternelle à la restauration scolaire, à du 1er au 31 octobre 2019 dans l'attente de la création du poste d'adjoint technique du fait des délais administratifs.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint Technique Territorial, catégorie C, échelon 4, indice brut 353, indice majoré 329.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

### **XI. PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (délibération n°66/2019)**

Le Conseil Municipal,

VU l'évolution de la commune,

Considérant que l'organisation du service technique nécessite l'emploi d'une personne qualifiée,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non-complet 33 H / 35 H à compter du 1er novembre 2019.

### **XII. LOGEMENT - 2 bis Hameau Léger (délibération n°67/2019)**

*Séance du 10 septembre 2019*

## COMMUNE DE MARTINVEST

Lors du conseil municipal du 25 juin dernier, il avait été décidé de diminuer le loyer du logement du 2 bis Hameau Léger suite à une demande des locataires.

Différentes correspondances sont parvenues en mairie en juillet et août demandant le remboursement du trop-perçu à compter de la date de la demande selon l'article 3-1 de la loi du 6 juillet 1989. Les locataires insistent pour que la commune rembourse le trop-perçu du loyer à compter du 18 mai 2019, date figurant sur leur courrier. Le courrier ayant été déposé au service de la poste le 20 mai et reçu en mairie le 21 mai en recommandé avec accusé de réception. N'ayant aucune certitude que le courrier ait été écrit le 18 mai 2019 et précisant que dans toutes démarches administratives le cachet de la poste fait foi, la commune procèdera au remboursement du trop-perçu à compter du 20 mai date du dépôt du courrier au service de la Poste soit un montant de 78,95 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de rembourser le trop-perçu pour un montant de 78.95 € aux locataires du logement situé au 2 bis Hameau Léger.

### **XIII. DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET N°01/2019 (délibération n°68/2019)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la décision modificative suivante :

|                       | Article | Libellé                                               | Montant     |
|-----------------------|---------|-------------------------------------------------------|-------------|
| <b>Investissement</b> |         | <b>Dépenses</b>                                       |             |
|                       | 2184-88 | Mobilier (salle St-Sébastien)                         | -500.00 €   |
|                       | 2188-88 | Autres immobilisation corporelle (salle St-Sébastien) | 500.00 €    |
|                       | 020     | Dépenses imprévues                                    | -1 573.00 € |
|                       | 10226   | Taxe d'aménagement                                    | 1 573.00 €  |
|                       |         | <b>TOTAL</b>                                          | 0.00 €      |
| <b>Fonctionnement</b> |         | <b>Dépenses</b>                                       |             |
|                       | 022     | Dépenses imprévues                                    | -770.00 €   |
|                       | 6247    | Transports collectifs (école)                         | 770.00 €    |
|                       |         | <b>TOTAL</b>                                          | 0.00 €      |

### **XIV. CLÔTURE RÉGIE DE RECETTE « BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE » (délibération n°69/2019)**

M Le Maire propose de rendre l'accès gratuit à la bibliothèque. De ce fait la régie « Bibliothèque municipale » créée le 17 janvier 2006 doit être clôturée.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :
- de supprimer la cotisation annuelle de la bibliothèque et de rendre l'accès gratuit à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019,
- Autorise M le Maire à clôturer la Régie de Recettes « Bibliothèque municipale » au 30 septembre 2019,



## COMMUNE DE MARTINVEST

- de mettre fin aux fonctions du régisseur, Mme Jacqueline MOULIN ainsi que des suppléantes au 30 septembre 2019.
- de modifier l'article 3 du règlement intérieur de la bibliothèque.

### XV. INFORMATIONS DIVERSES

#### **ZAE La Grande Fontaine**

M Le Maire revient sur le courrier de Monsieur Jean-Louis VALENTN, joint aux conseillers municipaux avec l'ordre du jour du présent conseil municipal, demandant de « rétablir la vérité » quant à l'article paru dans la Presse de Manche le 29 juin dernier, relatant les propos tenus lors du conseil municipal du 25 juin 2019 concernant le projet d'aménagement d'une zone d'activité sur le secteur de la Grande Fontaine. M Le Maire rappelle que contrairement à ce que pourrait laisser penser l'article de la Presse de la Manche, le conseil municipal est parfaitement informé de l'évolution du projet ainsi que de la participation active de la Communauté d'Agglomération « Le Cotentin » au développement de la zone d'activité de Martinvest.

#### **Ecole Primaire**

M Le Maire explique que les 4 classes de l'école primaire vont participer au World Clean Up Day le vendredi 20 septembre prochain. Une action citoyenne pour nettoyer notre planète. Les élèves vont participer à une opération de nettoyage sur la plage de Caillourie de Portbail. M Le Maire précise que cette collecte des déchets est une excellente initiative, et remercie M FLEURY de la DDTM pour cette journée de sensibilisation à l'environnement.

#### **Mini pelle**

M Le Maire explique qu'une mini pelle d'occasion est en vente sur la commune. Après discussion, vu le montant des locations qui s'élève en moyenne à 5 000 €/an, et vu les besoins du service technique, il pourrait être envisagé d'acquérir ce matériel. La mini pelle de marque Hyundai est en très bon état et le prix est très intéressant. M Le Maire demande l'accord du conseil municipal afin de procéder à l'achat éventuel de ce matériel. Le conseil municipal étant d'accord, M Hubert RENET prendra contact auprès du propriétaire.

Séance levée à 23 heures 20 minutes

Prochaine séance : date à définir

---

Publié et affiché conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le 12/09/2019

Le Maire,  
Jacky MARIE

**COMMUNE DE MARTINVEST**

|                   |  |                     |  |
|-------------------|--|---------------------|--|
| MARIE Jacky       |  | LACOTTE Bruno       |  |
| PICOT André       |  | LEMONNIER Eveline   |  |
| GROULT Sylvie     |  | LOHIER Florence     |  |
| RENET Hubert      |  | LE GOUPIL Guillaume |  |
| FONTAINE Isabelle |  | PERAUDEAU Mathilde  |  |
| COUPPEY Pascal    |  |                     |  |
| HORTIZ Francis    |  |                     |  |